

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

787

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 30 mars 2024

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, DEBRUYNE Caroline, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain

Absent(s) excusé (s) : LIONS Pascale BROUHENA Christelle

Absent(s) non excusé(s) : FRANQUELIN Florentin

Pouvoir(s) : Mme LIONS Pascale donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

512-VOTE DU BUDGET COMMUNE 2024

Le budget primitif 2024 de la commune de MEHERS s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature M57 ;
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et à la note de présentation détaillée, ci annexés ;

Pour mémoire :

- Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget, constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
	BP 2024	BP 2024
FONCTIONNEMENT	643 439, 29 €	643 439, 29 €
INVESTISSEMENT	861 171, 74 €	861 171, 74 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le Conseil Municipal a délégué au Maire, par une délibération n° 363 en date du 16 décembre 2022, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune de sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 21 22-22 du CGCT

Vu la présentation détaillée du budget primitif 2024 ;

Vu la « note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de budget, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu la maquette budgétaire ci-annexée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de MEHERS, par chapitre et par nature, section de fonctionnement et d'investissement ;

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN M.Pierre

Le Transmis en préfecture le 24 avril 2024

Certifié exécutoire le 24 avril 2024